

SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE e-C

Réunion du Bureau Syndical du 14 janvier 2026

Date de la convocation : 08/01/2026

Objet : Attribution d'un mandat spécial au Président pour représentation du SIDEC
Délibération N° 2432

Le Bureau s'est réuni à LONS-LE-SAUNIER, sous la présidence de **M. Bernard BRUNEL**, Président, assisté de **M. Jean-Daniel MAIRE**, **Mme Isabelle HEURTIER** et **M. Gérard GINET** respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} Vice-Président.

Membres du Bureau présents : 13

MM. Philippe **BLANCHET**, Guy **BONNET**, Jean-François **CÊTRE**, Michel **GANNEVAL**, Philippe **GIMBERT**, Hervé **GUY**, Rémi **HUGON**, Jacques **LAGNIEN**, René **MOLIN**, Danièle **PONSOT**, Jacky **REVERCHON**, Jean **RICHARD**, Ginette **ROUSSILLON**.

Membres du Bureau représentés par pouvoir : 2

MME. Colette **GIRARD**, Christelle **MORBOIS**.

Membres du Bureau absents : 8

MM. Marie-Paule **CLOSA**, Benoit **COLIN**, Jean-François **DEMARCHI**, Catherine **MILLERET**, Virginie **PATE**, Laurent **PETIT**, Claude **PIMPIE**, Florent **SERRETTE**.

Déport : 1

M. Bernard **BRUNEL**.

Objet : Attribution d'un mandat spécial au Président pour représentation du SIDEDEC

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical du SIDEDEC, à l'unanimité :

Article 1 : confie un mandat spécial à M. Bernard BRUNEL, Président, pour la fin de son mandat et y compris durant la période des affaires courantes, afin de :

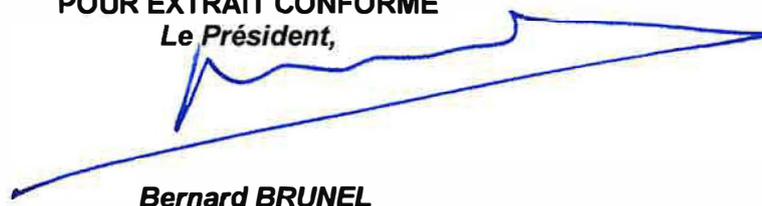
- représenter le SIDEDEC aux réunions de travail et conférences-débats organisées par la FNCCR,
- représenter le SIDEDEC aux réunions de travail et conférences-débats organisées par l'ADEME,
- représenter le SIDEDEC aux réunions de travail et conférences-débats organisées par AMORCE,
- représenter le SIDEDEC aux réunions de travail et événements organisés par la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département du Jura,
- représenter le SIDEDEC aux réunions de travail et événements organisés par les services de l'État,
- représenter le SIDEDEC aux réunions de travail organisées par les membres de l'Alliance des syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté et les autres Syndicats d'énergie,
- représenter le SIDEDEC aux réunions de travail et conférences organisées par les collectivités et établissements publics jurassiens,
- représenter le SIDEDEC au Carrefour des collectivités locales,
- représenter le SIDEDEC aux Assises Européennes de la Transition Énergétique,
- représenter le SIDEDEC aux différentes inaugurations.

Article 2 : donne au Président délégation pour signer les documents afférents.

Fait et délibéré le 14 janvier 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Bernard BRUNEL

SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE e-C

Réunion du Bureau syndical du 14 janvier 2026

Date de la convocation : 08/01/2026

Objet : Cession d'actions de la SPL Jura Chaleur Renouvelable à la commune de Septmoncel
Les Molunes

Délibération N° 2433

Le Bureau s'est réuni à LONS-LE-SAUNIER, sous la présidence de **M. Bernard BRUNEL**, Président, assisté de **M. Jean-Daniel MAIRE**, **Mme Isabelle HEURTIER** et **M. Gérard GINET** respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} Vice-Président.

Membres du Bureau présents : 13

MM. Philippe **BLANCHET**, Guy **BONNET**, Jean-François **CÊTRE**, Michel **GANNEVAL**, Philippe **GIMBERT**, Hervé **GUY**, Rémi **HUGON**, Jacques **LAGNIEN**, René **MOLIN**, Danièle **PONSOT**, Jacky **REVERCHON**, Jean **RICHARD**, Ginette **ROUSSILLON**.

Membres du Bureau représentés par pouvoir : 2

MME. Colette **GIRARD**, Christelle **MORBOIS**.

Membres du Bureau absents : 8

MM. Marie-Paule **CLOSA**, Benoit **COLIN**, Jean-François **DEMARCHI**, Catherine **MILLERET**, Virginie **PATE**, Laurent **PETIT**, Claude **PIMPIE**, Florent **SERRETTE**.



Objet : Cession d'actions de la SPL Jura Chaleur Renouvelable à la commune de Septmoncel Les Molunes

La 2^{ème} Vice-présidente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1531-1,

Vu le code de commerce,

Vu les statuts du SIDEC, approuvés par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2021,

Vu les statuts de la SPL Jura Chaleur Renouvelable signés le 12 décembre 2024, notamment les articles 12 et 15,

Vu la délibération n° 2025-063 de la commune de Septmoncel Les Molunes en date du 04 décembre 2025, portant achat d'actions de la SPL Jura Chaleur Renouvelable,

RAPPELLE QUE la SPL Jura Chaleur Renouvelable a pour objet dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets en matière de création et d'exploitation de réseaux publics ou techniques de chaleur ou de froid, ainsi que tout projet d'aménagement, de construction, d'exploitation de moyens de production, de distribution et de fourniture d'énergie thermique ou électrique utilisant les énergies renouvelables ou fatales, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique énergétique prévue aux articles L.100-1 à L.100-4 du code de l'énergie ou tout texte le remplaçant ou s'y substituant.

QUE son capital social est fixé à 500 000 euros correspondant à 500 actions à 1 000 euros de valeur nominale chacune, réparties comme suit entre ses deux collectivités actionnaires : 460 actions, soit 92 % du capital, pour le SIDEC du Jura et 40 actions, soit 8 % du capital, pour la commune de Mouchard.

QUE la commune de Septmoncel Les Molunes étudie depuis plusieurs années la création d'un réseau de chaleur sur son territoire. Elle ne disposait cependant pas des moyens nécessaires et ainsi a transféré sa compétence réseau de chaleur à compter du 1^{er} août 2025 au SIDEC du Jura. Ce dernier a choisi, afin d'offrir une création et une exploitation optimales du réseau de chaleur sur le territoire de la commune, de déléguer ce service à la SPL Jura Chaleur Renouvelable avec laquelle il se trouve en situation de quasi-régie. Les polices d'abonnements pour le réseau de la commune de Septmoncel Les Molunes, ont été signées fin décembre 2025 et que la commune a délibéré le 04 décembre 2025 pour acheter 40 actions à 1 000 euros, soit 8% du capital, au SIDEC du Jura.

EXPLIQUE QUE pour asseoir son implication effective dans la direction du projet, il convient que la commune dispose d'un poste au sein du conseil d'administration de la SPL. Ce poste lui donne un droit de vote et d'accès à tous les documents et impose des comptes rendus réguliers auprès du conseil municipal.

QUE le SIDEC du Jura a souhaité au travers de la SPL Jura Chaleur Renouvelable fournir un outil supplémentaire au service des collectivités et désire maintenir l'implication de celles-ci dans leurs projets locaux. Pour cela, il doit consentir à céder une partie de ses actions, à leur valeur nominale, aux communes dont les projets sont réalisés par celles-ci.

QUE l'intérêt pour le SIDEC du Jura de céder 40 de ses actions à la commune de Septmoncel Les Molunes est certain. Le capital serait réparti comme suit : 420 actions pour

le SIDEC, soit 84 % du capital, 40 actions, soit 8 % du capital, pour la commune de Mouchard et 40 actions, soit 8 % du capital, pour la commune de Septmoncel Les Molunes.

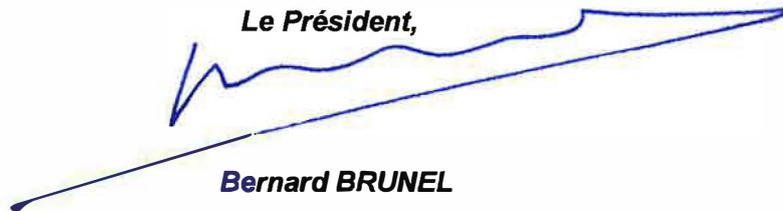
PROPOSE d'autoriser la cession de 40 actions de la SPL Jura Chaleur Renouvelable à la commune de Septmoncel Les Molunes.

Après exposé de la 2^{ème} Vice-présidente, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de cession à la commune de Septmoncel Les Molunes de 40 actions, à leur valeur nominale de 1 000 euros, de la SPL Jura Chaleur Renouvelable,**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette cession et prendre toutes mesures d'exécution nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment signer une convention de cession et mettre en œuvre les droits de préemption et d'agrément,**
- **D'autoriser les représentants du SIDEC au conseil d'administration et à l'assemblée générale à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à la réalisation de cette cession,**
- **De préciser que les recettes seront imputées sur les budgets 2026 et suivants.**

Fait et délibéré le 14 janvier 2026

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Bernard BRUNEL



SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE e-CO

Réunion du Bureau syndical du 14 janvier 2026

Date de la convocation : 08/01/2026

Objet : Autorisation de lancement de la consultation et de signature des accords-cadres à bons de commande relatifs à la maintenance des installations d'éclairage public

Délibération N° 2434

Le Bureau s'est réuni à LONS-LE-SAUNIER, sous la présidence de **M. Bernard BRUNEL**, Président, assisté de **M. Jean-Daniel MAIRE**, **Mme Isabelle HEURTIER** et **M. Gérard GINET** respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} Vice-Président.

Membres du Bureau présents : 13

MM. Philippe **BLANCHET**, Guy **BONNET**, Jean-François **CÊTRE**, Michel **GANNEVAL**, Philippe **GIMBERT**, Hervé **GUY**, Rémi **HUGON**, Jacques **LAGNIEN**, René **MOLIN**, Danièle **PONSOT**, Jacky **REVERCHON**, Jean **RICHARD**, Ginette **ROUSSILLON**.

Membres du Bureau représentés par pouvoir : 2

MME. Colette **GIRARD**, Christelle **MORBOIS**.

Membres du Bureau absents : 8

MM. Marie-Paule **CLOSA**, Benoit **COLIN**, Jean-François **DEMARCHI**, Catherine **MILLERET**, Virginie **PATE**, Laurent **PETIT**, Claude **PIMPIE**, Florent **SERRETTE**.

Objet : Autorisation de lancement de la consultation et de signature des accords-cadres à bons de commande relatifs à la maintenance des installations d'éclairage public

La 2^{ème} Vice-présidente

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2125-1, R. 2124-2 et R. 2162-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDEC, approuvés par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2021,

RAPPELLE QUE le SIEDEC assure depuis 2011 la maintenance des réseaux d'éclairage public des communes du Jura adhérentes à l'offre e-lum®.

QUE la mise en œuvre de ces prestations de maintenance a fait l'objet en 2022 d'un appel d'offres ouvert, pour la passation d'accords-cadres à bons de commande, d'une durée de validité de 1 an reconductible 3 fois tacitement.

QUE les accords-cadres à bons de commande arrivent à terme le 31 octobre 2026 et qu'il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

QUE par ailleurs, par délibération n° 1883 du Comité syndical du 25 novembre 2017, l'adhésion au service e-lum® a été ouverte aux intercommunalités jurassiennes.

DEMANDE le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article R. 2124-2 du code de la commande publique pour la passation d'accords-cadres mono-attributaire à bons de commandes, ayant pour objet la maintenance des installations d'éclairage public, décomposés en 16 lots géographiques (qui seront attribués en accord-cadre séparé) comme suit :

- Lot n° 1 : secteur Grand Dole 1 (Montant maximum pour 48 mois : 800 000 € HT)
- Lot n° 2 : secteur Grand Dole 2 (Montant maximum pour 48 mois : 1 000 000 € HT)
- Lot n° 3 : secteur Jura Nord (Montant maximum pour 48 mois : 400 000 € HT)
- Lot n° 4 : secteur Plaine Jurassienne (Montant maximum pour 48 mois : 400 000 € HT)
- Lot n° 5 : secteur Val d'Amour (Montant maximum pour 48 mois : 400 000 € HT)
- Lot n° 6 : secteur Bresse Haute-Seille (Montant maximum pour 48 mois : 800 000 € HT)
- Lot n° 7 : secteur Arbois - Poligny - Salins-les-Bains (Montant maximum pour 48 mois : 800 000 € HT)
- Lot n° 8 : secteur Lons-le-Saunier (Montant maximum pour 48 mois : 1 000 000 € HT)
- Lot n° 9 : secteur Champagnole - Nozeroy (Montant maximum pour 48 mois : 600 000 € HT)
- Lot n° 10 : secteur Pays des Lacs (Montant maximum pour 48 mois : 400 000 € HT)
- Lot n° 11 : secteur Porte du Jura (Montant maximum pour 48 mois : 400 000 € HT)
- Lot n° 12 : secteur Orgelet (Montant maximum pour 48 mois : 400 000 € HT)
- Lot n° 13 : secteur Grandvallière (Montant maximum pour 48 mois : 400 000 € HT)
- Lot n° 14 : secteur Petite Montagne (Montant maximum pour 48 mois : 400 000 € HT)
- Lot n° 15 : secteur Haut-Jura Saint-Claude (Montant maximum pour 48 mois : 1 000 000 € HT)
- Lot n° 16 : secteur Arcade - Station des Rousses (Montant maximum pour 48 mois : 600 000 € HT).

Le montant de l'opération s'élève donc à 9 800 0000 € HT maximum pour 48 mois.

La durée est fixée à 12 mois, renouvelable tacitement 3 fois 12 mois, soit 48 mois maximum au total.

Les accords-cadres seront traités à prix unitaires.

Dans le respect des engagements de l'établissement en matière de responsabilité sociétale et conformément aux obligations réglementaires en vigueur, les contrats intégreront des clauses sociales et environnementales.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié au journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au bulletin officiel des annonces marchés publics (BOAMP) et le profil acheteur du SIDEC.

Les offres économiquement les plus avantageuses seront retenues selon les critères choisis pour cette opération. Le nombre de lots géographiques attribués à un même titulaire sera limité à 3.

PROPOSE

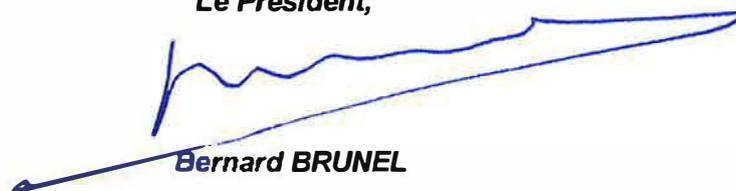
- D'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'accords-cadres à bons de commande, en application de l'article R. 2124-2 du code de la commande publique,
- D'approuver que les accords-cadres soient conclus pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois, soit 48 mois maximum au total,
- D'approuver la décomposition en 16 lots géographiques telle que décrite ci-dessus,
- D'approuver le montant de 9 800 000 € HT maximum sur la durée de l'opération,
- De déléguer au Président tous les pouvoirs dévolus par le code de la commande publique au pouvoir adjudicateur, nécessaires à la passation et l'exécution desdits accords-cadres de maintenance, y compris la passation éventuelle de modifications à intervenir en cours d'exécution quel que soit leur montant,
- De préciser que les dépenses seront imputées sur les budgets 2026 et suivants.

Après exposé de la 2^{ème} Vice-présidente, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'accords-cadres à bons de commande, en application de l'article R. 2124-2 du code de la commande publique,
- D'approuver que les accords-cadres soient conclus pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois,
- D'approuver la décomposition en 16 lots géographiques telle que décrite ci-dessus,
- D'approuver le montant de 9 800 000 € HT maximum sur la durée de l'opération,
- De déléguer au Président tous les pouvoirs dévolus par le code de la commande publique au pouvoir adjudicateur, nécessaires à la passation et l'exécution desdits accords-cadres de maintenance, y compris la passation éventuelle de modifications à intervenir en cours d'exécution quel que soit leur montant,
- De préciser que les dépenses seront imputées sur les budgets 2026 et suivants.

Fait et délibéré le 14 janvier 2026

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Bernard BRUNEL

SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE e-C

Réunion du Bureau Syndical du 14 janvier 2026

Date de la convocation : 08/01/2026

Objet : Convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, la migration et la maintenance de progiciels métiers pour les besoins des membres du groupement et de leurs collectivités et établissements publics membres

Délibération N° 2435

Le Bureau s'est réuni à LONS-LE-SAUNIER, sous la présidence de **M. Bernard BRUNEL**, Président, assisté de **M. Jean-Daniel MAIRE**, **Mme Isabelle HEURTIER** et **M. Gérard GINET** respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} Vice-Président.

Membres du Bureau présents : 13

MM. Philippe **BLANCHET**, Guy **BONNET**, Jean-François **CÊTRE**, Michel **GANNEVAL**, Philippe **GIMBERT**, Hervé **GUY**, Rémi **HUGON**, Jacques **LAGNIEN**, René **MOLIN**, Danièle **PONSOT**, Jacky **REVERCHON**, Jean **RICHARD**, Ginette **ROUSSILLON**.

Membres du Bureau représentés par pouvoir : 2

MME. Colette **GIRARD**, Christelle **MORBOIS**.

Membres du Bureau absents : 8

MM. Marie-Paule **CLOSA**, Benoit **COLIN**, Jean-François **DEMARCHI**, Catherine **MILLERET**, Virginie **PATE**, Laurent **PETIT**, Claude **PIMPIE**, Florent **SERRETTE**.



Objet : Convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, la migration et la maintenance de progiciels métiers pour les besoins des membres du groupement et de leurs collectivités et établissements publics membres

Le 4^{ème} Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L 2113-6,

Vu les statuts du SIDEC du Jura approuvés par arrêté préfectoral du 15 novembre 2021,

EXPLIQUE QUE le SIDEC met à la disposition de ses membres des progiciels métiers essentiels à leur fonctionnement administratif, financier et technique (finances, ressources humaines, état civil, élections, facturations, etc.).

QUE la fin annoncée du support, de la maintenance et des évolutions de l'actuelle gamme emagnus de Berger Levrault au 31/12/2028 impose d'anticiper la mise en concurrence et la migration vers de nouvelles solutions.

QUE cette démarche nécessite un travail conjoint, coordonné et harmonisé afin d'assurer la continuité du service public, de sécuriser les données, d'optimiser les coûts et les moyens, de garantir la compatibilité des outils et leur pérennité.

QU'un groupement de commandes permet de mutualiser les procédures et d'optimiser les conditions financières et techniques d'acquisition.

QUE le Territoire d'énergie 90, l'agence départementale INGENIERIE 70, l'agence départementale d'appui aux territoires (ADAT 25) et le SIDEC du Jura souhaitent constituer un groupement de commandes, afin de mutualiser les prestations et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

QUE compte tenu de l'expérience du SIDEC en la matière, il est proposé que le SIDEC soit désigné coordonnateur. À ce titre, il sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants. Il sera également chargé de signer et de notifier les marchés qu'il passe. Il reviendra à chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés. Les membres verseront une participation financière au coordonnateur pour les frais inhérents au lancement et au suivi des procédures de consultation.

PROPOSE d'autoriser le SIDEC à s'associer avec ces autres entités en groupement de commandes pour la fourniture, la migration et la maintenance de progiciels métiers pour les besoins des membres du groupement et des collectivités adhérentes.



Après exposé du 4^{ème} Vice-président, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, la migration et la maintenance de progiciels métiers pour les besoins des membres du groupement et des collectivités adhérentes,**
- **De valider l'adhésion du SIDEC au groupement de commandes ainsi créé,**
- **D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,**
- **D'approuver la désignation du SIDEC du Jura en tant que coordonnateur du groupement,**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention de groupement, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente convention constitutive,**
- **D'autoriser le Président à représenter le SIDEC en toutes commissions pour les besoins du groupement,**
- **D'autoriser le Président à engager les dépenses inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière.**

Fait et délibéré le 14 janvier 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Bernard BRUNEL